ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAT

Question écrite n° 122403

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation juridique des centres d'aide par le travail (CAT). Concernant les CAT, il semblerait qu'il s'opère une confusion entre le code du travail et le code de l'action sociale et des familles. Or la gestion de leur personnel dépend exclusivement du second code si on s'en réfère au décret 2006-1752 du 23 décembre 2006. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui repréciser la situation juridique des CAT afin de lever, à l'avenir, toute nouvelle ambiguïté.

Données clés

Auteur : Mme Henriette Martinez
Circonscription : Hautes-Alpes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 122403
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3900